

---

**FORMATION PROFESSIONNELLE  
DELIBERATION DU BUREAU CONFEDERAL  
DU 8 NOVEMBRE 2021**

---

La Confédération générale du travail Force Ouvrière confirme son engagement dans la nécessité de préserver le rôle de la négociation collective et du paritarisme au niveau national interprofessionnel et de branches.

C'est tout le sens de son engagement dans les négociations ouvertes dans le cadre de l'agenda paritaire autonome.

Elle considère à ce titre indispensable que la négociation collective porte sur l'amélioration des droits des salariés en matière de formation professionnelle continue.

Face aux dispositions de la loi de 2018 dite « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » et à la primauté donnée au développement des compétences, FO entend militer pour le renforcement des moyens et des obligations des entreprises en matière de formations qualifiantes favorisant l'évolution des carrières professionnelles et leurs reconnaissances effectives en termes de progrès dans les grilles de classifications. C'est un des aspects importants aujourd'hui de la reconsidération – revalorisation d'ensemble indispensable de nombre d'emplois et de leur attractivité.

FO entend dans le même temps militer pour le renforcement de la formation initiale sous statut scolaire délivrée par les Lycées professionnels, l'Université publique et les CFA publics.

La Confédération se félicite à ce titre de la conduite par sa délégation des négociations engagées sur la Formation professionnelle. Estimant qu'à ce stade, le projet d'accord cadre national interprofessionnel auquel elles ont conduit ne suffit pas à assurer le progrès de ses revendications, elle n'en sera pas signataire.

Elle entend en conséquence poursuivre son engagement dans les négociations afin de peser dans le cadre des différents chantiers pour défendre le droit individuel à une formation qualifiante, le rétablissement des moyens qui étaient consacrés au CIF (devenu Congé personnel de formation de transition), les diplômes et titres professionnels reconnus dans les conventions collectives, les lycées professionnels et l'AFPA.

